

Canada ou les Canadiens puissent emprunter de l'argent à 4 p. 100 ou moins, cette loi abaissera automatiquement le plafond à 5 p. 100 ou moins. Si le gouvernement du Canada un beau jour peut emprunter de l'argent à 3 p. 100, les pêcheurs pourront alors contracter des emprunts à 4 p. 100 au maximum. Si le gouvernement peut emprunter à 4 p. 100 sur une période de plusieurs mois, les pêcheurs pourront obtenir des fonds à un taux d'intérêt inférieur à 5 p. 100 et ainsi de suite.

Ce taux d'intérêt fait partie du barème général. Quand les taux d'intérêt monteront, ce taux fera de même et s'ils baissent, il baissera aussi. Il sera toujours meilleur que le taux qu'on exigera des grandes compagnies que celui auquel les petites compagnies pourront emprunter de la Banque d'expansion industrielle et celui que la plupart des petites entreprises commerciales devront verser sur des emprunts obtenus par l'intermédiaire d'une banque ou d'une autre institution commerciale de prêts. C'est une mesure avantageuse parce qu'elle accorde une préférence au pêcheur qui paie moins qu'il n'aurait à le faire en d'autres circonstances.

Il reste quelques points que je voudrais aborder. Il faut déterminer le montant du prêt maximum qui peut être accordé. Cette question a été soulevée par le député de Burnaby-Richmond (M. Goode). Voilà pourquoi j'ai demandé à l'un des députés quel serait le montant de crédit dont aurait besoin un pêcheur pour acheter une nouvelle unité. Par exemple, que coûterait à un pêcheur aujourd'hui un palangrier sur la côte est ou un chalutier pour la pêche au flétan sur la côte ouest? Cette somme serait-elle de \$10,000 ou plus vraisemblablement de \$30,000, \$40,000 ou \$50,000? Si telle est la somme que doit investir un pêcheur pour acquérir un nouveau navire avec tout l'équipement électronique nécessaire et les autres accessoires, alors nous devons fixer un plafond plus élevé que celui de \$10,000 qui est appliqué depuis 1965. Mais c'est là une question sur laquelle les experts pourront exprimer leur opinion et leur témoignage quand le bill sera étudié au comité.

Plusieurs députés ont demandé pourquoi on n'avait pas recours plus souvent à ces prêts. Les provinces de l'Atlantique en général ont passé des lois autorisant l'octroi de prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux imposés par les prêteurs privés. Certaines provinces consentent aussi des subventions directes, ou versent, si vous préférez, des sommes ne portant pas intérêt et que le prêteur, bien souvent, s'empresse d'oublier. Le prêteur, en pareil cas, c'est toujours le gouvernement provincial. On pourrait peut-être proposer

que le gouvernement fédéral fasse des prêts directs, mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de sommes prêtées par des prêteurs privés et garanties par le gouvernement fédéral. Ce projet de loi fait pendant à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Je ne crois pas devoir maintenant aborder d'autres points, parce que, d'après moi, nous devons renvoyer ce projet de loi au comité où, j'en suis sûr, tous les députés intéressés feront de leur mieux pour l'améliorer dans l'optique du pêcheur.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Davis: Allez-y.

M. Marshall: J'ai eu l'occasion de parler de ces prêts à ceux qui s'adonnent à la pêche côtière dans les régions délaissées et je leur ai demandé s'ils avaient tenté d'en obtenir. Il semble que les banques soient les coupables. Elles ne veulent pas consentir de prêts car ces pêcheurs ne leur paraissent pas vraiment solvables. Ceux-ci se trouvent donc désavantagés. Que faire? Le ministre va-t-il chercher une solution?

L'hon. M. Davis: Excellente question. Les institutions privées de crédit sont en général des banques. Celles-ci n'ont pas autant de débouchés dans certaines provinces atlantiques qu'elles en ont en Ontario ou dans l'Ouest. C'est là une lacune. Les sociétés coopératives de crédit, d'assurance et autres ont très peu de débouchés dans ces régions, surtout dans les petits villages de pêcheurs de Terre-Neuve par exemple. Nous n'avons donc pas les institutions que nous aimerions avoir particulièrement là où de petits prêts de cette nature répondent le mieux aux besoins.

J'estime en outre que nous avons misérablement failli en ce sens que la documentation qui décrit ces prêts n'a pas toujours été disponible. Sauf erreur, il y en avait sur les comptoirs de certaines banques, mais j'ai l'impression que ces prêts ne seraient encouragés que dans les régions où le gérant de banque, par exemple, croirait connaître les perspectives de la pêche et la situation des pêcheurs. A mon avis, le ministère des Pêcheries devrait voir à rendre cette documentation plus attrayante, plus compréhensible et facilement accessible, surtout dans les régions où il n'existe aucune de ces institutions mais où peut-être, par correspondance ou par une visite occasionnelle, un pêcheur pourrait se rendre dans un centre et obtenir un prêt commercial. Il s'agit ici de prêts commerciaux garantis par le gouvernement fédéral, et cette